

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 août 2022

Membres en exercice :	11
Présents	7
Procurations	3
Abstentions	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 23 août, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2022

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – PARILLAUD Yoann – REYGNER Laure

Absents : DRÉON Sylvie (procuration à PARILLAUD Yoann) - MARSALLON Olivier (procuration à LAROCHE Vincent) - MOREIRA Marissa - RATHONIE Méric (procuration à GALINON Éric)

Secrétaire de séance : LAROCHE Vincent

Délibération n° 2022-42 : Demande de cession d'un terrain à bâtir dans le Bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame BONNAMENT souhaite acquérir un terrain dans le Bourg pour y construire une maison d'habitation. La superficie de la parcelle cadastrée section F n° 338 est de 1 884 m², propriété de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de la Commune de céder la parcelle sus-désigné à Madame BONNAMENT, au prix de 28 000 € (vingt-huit mille euros), honoraires de négociation d'un montant de 3 000 € TTC inclus pour l'agence « SAS OPTIMHOME » qui est intervenue pour la cession.

Vu l'accord de l'acquéreur pour prendre en charge les dépenses lui incombant dans cette affaire, à savoir, frais d'acte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- qu'une promesse de vente sous condition suspensive d'obtention d'un certificat d'urbanisme et d'un permis de construire par l'acquéreur sera signée par Monsieur le Maire avec Madame BONNAMENT portant sur le terrain sus-désigné,

- que si la vente se réalise, elle sera constatée par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire avec la participation du consultant MCM Consult,

- que le prix de la vente du terrain est fixé à la somme de 25 000 € net,

- que les honoraires de négociation de 3 000 € TTC et les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-211916309-20220823-202242-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,


Éric GALINON



Transmise au Contrôle de légalité et affichée : 24 AOUT 2022

Signé par : Eric GALINON
Date : 24/08/2022
Qualité : Mairie de Le Pescher